

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour assurer la qualité et la mise en œuvre de ses programmes, l'U.T.L. mobilise des ressources et s'engage auprès d'experts et d'universitaires sur une année. Toute participation à une activité est soumise à une inscription préalable, effective lors de la remise du dossier d'inscription et de son paiement.

Une inscription effective est définitive, personnelle, et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement.

Pour autant, l'ouverture de chaque formation exigeant un nombre minimum d'inscrits, si un cours ne pouvait pas avoir lieu, du fait de l'administration, l'adhérent pourra choisir une autre activité ou se faire rembourser.

Un nouveau participant a la possibilité de demander un changement de groupe ou d'enseignement à l'issue du premier cours de l'année, sous réserve que ce changement ne déséquilibre pas le nombre du groupe auquel il est inscrit, qu'il y ait une place potentielle dans le groupe qu'il souhaiterait rejoindre et que la direction ait donné son accord.

Si le nouveau cours choisi correspond à un tarif inférieur au droit d'inscription du cours de l'inscription initiale, il n'y aura pas de remboursement de la différence.

Si le nouveau cours choisi correspond à un tarif supérieur au droit d'inscription du cours de l'inscription initiale, l'adhérent devra s'acquitter de la différence.

Les enseignements de l'U.T.L. sont assurés en présentiel. Pour autant, certains enseignements pourront inclure des enseignements à distance.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle engendrant des mesures relatives à la sécurité et/ou à la santé, l'U.T.L., en accord avec les enseignants, se réserve le droit de dispenser ses enseignements à distance et/ou d'alterner les enseignements en présentiel et à distance.

ARTICLE 2 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Nos locaux sont ouverts au public de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour des raisons de sécurité et de qualité des enseignements, aucune personne ne peut suivre un cours sans y être inscrite. Les adhérents sont tenus de respecter les créneaux horaires choisis au moment de leur inscription, de respecter les horaires de cours et de faire preuve de ponctualité.

Des feuilles de présence en début de cours permettent de vérifier l'inscription des participants au cours fréquenté. Il est demandé impérativement à chacun de signer la feuille de présence en face son nom. La pratique sportive est subordonnée à la production d'un certificat d'aptitude physique annuel à remettre au secrétariat le jour de l'inscription, au plus tard avant le premier cours.

Compte tenu d'un possible recours à des enseignements à distance (cf. article 1), les adhérents sont informés de la nécessité de disposer d'une connexion internet et d'outils technologiques adaptés.

En application du droit de la propriété intellectuelle, tout enregistrement ou diffusion de cours est interdit, sans accord explicite de l'enseignant.

Les participants s'engagent à se conformer aux règles et usages de bonne utilisation des locaux : propreté, installation des salles, règles de sécurité, les consignes d'accès et d'utilisation des équipements. Les adhérents s'engagent à veiller à la bonne occupation des lieux.

Chaque participant certifie être couvert par une assurance de responsabilité civile.

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'U.T.L. s'inscrit de façon ambitieuse dans une démarche de développement durable. A ce titre, nous nous employons à réduire notre consommation de papier. Tous nos programmes sont disponibles sur notre site : utl.univ-amu.fr

Des écrans d'accueil ou des vitrines sur chaque site affichent chaque jour les emplois du temps et événements organisés ainsi que les changements de dernière minute.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'U.T.L. et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait à Le

Signature :